Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 276

Artikel: Trois fois non
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026539

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FRIBOURG

Trois fois non

Il n'est pas inutile de rappeler l'enjeu des trois votations du 26 mai dernier, qui avaient été provoquées par trois référendums populaires.
En mai 1973, le Grand Conseil fribourgeois votait une loi sur les *fusions de communes*. Elle prévoyait des fusions volontaires et des fusions imposées. Fait nouveau dans la législation fribourgeoise: là où la décision de fusion volontaire avait été prise par le conseil général (législatif) le référendum facultatif était introduit. Deux situations pouvaient donner lieu à la fusion imposée: l'incapacité de faire face à ses charges malgré des impôts maximums et l'impossibilité de constituer ses autorités ou organes administratifs (communes sous tutelle). Le Conseil d'Etat devait juger de la nécessité de la fusion et soumettre un projet au Grand Conseil. Un fonds — alimenté par une partie de l'impôt sur les véhicules — devait faciliter les fusions. Il aurait permis la reprise de l'excédent de la dette moyenne des communes ayant décidé de fusionner.

Fait accompli

L'augmentation des *impôts sur les véhicules* devait apporter 2,4 millions de recettes supplémentaires, dont le 30 % aurait été rétrocédé aux communes. En novembre dernier, les députés avaient été mis devant un fait accompli: cette somme avait été portée au budget. Il ne restait donc plus qu'à choisir entre l'augmentation de cet impôt indirect, qui n'avait plus été modifié depuis 1967, et une augmentation générale des impôts directs, étant entendu qu'une diminution des dépenses de construction ou d'entretien des routes n'entrait pas en considération.
Enfin, le *projet d'agrandissement de l'Université* devait permettre, à très bon compte, de regrouper sous un même toit des sections et instituts disséminés un peu partout dans des locaux de fortune en ville de Fribourg. (Coût des locations: 200 000 francs) L'agrandissement devait en coûter 14 millions 165 000 francs, dont le 90 % à la charge de la Confédération. (60 % de subvention ordinaire et 30 % de subvention extraordinaire).
Les thèses du Conseil d'Etat et du Grand Conseil méritaient-elles un sort aussi médiocre ?

De bonnes et de moins bonnes raisons

Prenons la fusion des communes. Les faits démontrent que les communes les moins viables sont celles qui ont la population la plus faible. Le canton compte 276 communes, rangées en 6 classes, selon leur capacité financière. Sur 110 d'entre elles qui comptent moins de 200 habitants, 85 sont en 6e classe. D'autre part, sur les 50 communes obérées qui bénéficient de l'aide spéciale de l'Etat (financement de travaux d'équipement indispensables), 41 ont une population inférieure à 300 habitants. De 1964 à 1972, cette aide spéciale a coûté 4,6 millions aux contribuables fribourgeois. Il a été calculé en outre que 35 millions seront encore nécessaires pour soutenir financièrement ces 50 communes jusqu'au moment où les emprunts qu'elles ont contractés seront suffisamment amortis pour qu'elles soient en mesure d'assurer elles-mêmes le service du solde de leur dette.
Les opposants aux fusions ont fondé leur argumentation sur le principe de l'autonomie communale. En fait, les communes obérées qui auraient dû fusionner en vertu de la nouvelle loi n'ont plus aucune autonomie aujourd'hui déjà. Elles sont contraintes de fixer tous leurs impôts au maximum et ne sont plus libres dans le choix de leurs investissements, puisque leur financement dépend du bon vouloir du Conseil d'Etat.
S'agissant de l'augmentation des impôts sur les véhicules, la cause était perdue d'avance. Les contribuables fribourgeois venaient de subir une forte augmentation des impôts directs et les responsables des Entreprises électriques fribourgeoises avaient eu l'idée lumineuse de leur annoncer une hausse du prix de l'électricité juste avant le scrutin. Mais il n'en reste pas moins que l'argument du Conseil d'Etat a quelque chose pour lui: le compte routier (solde des recettes et des dépenses routières, impôt sur les véhicules compris) présentait un déficit de 19,1 millions en 1973, alors qu'en 1967 il était de 4,6 millions. Dès lors, la question qui se pose est la suivante: le gros de la facture pour la construction et l'entretien des routes doit-il être payé par les contribuables ou par les automobilistes ? L'augmentation prévue aurait fait payer un peu plus aux automobilistes. Mais ces derniers sont majoritaires et peu sensibles aux arguments des piétons et des usagers des CFF.
Enfin l'Université. Son utilité n'est guère contestée mais nombreux sont ceux qui, dans ce canton, pensent que 10 millions pour 475 Fribourgeois (sur 2700 élèves) c'est un peu beaucoup. L'absence d'une véritable planification, le grand nombre d'étudiants étrangers, l'affaire Pfürtner qui a mécontenté aussi bien les intégristes que les progressistes, ont également joué en défaveur de ce projet. L'annonce, faite par le Conseil d'Etat, que les dépenses universitaires allaient être plafonnées, est tombée trop tardivement. Les choix étaient faits. Mais il n'en reste pas moins que le canton ne retrouvera plus de conditions aussi favorables pour ses futurs investissements universitaires. A moins que la Confédération décide — et un nombre croissant de Fribourgeois le souhaitent — de prendre en main l'ensemble du secteur universitaire suisse.

Pas l'apocalypse

Pour reprendre l'expression contenue dans un communiqué du Parti socialiste fribourgeois: trois « non », ce n'est pas l'apocalypse. Ce n'est pas non plus, comme certains l'ont dit, un signe d'immaturité. Ce triple désaveu doit être interprété comme la manifestation d'un profond mécontentement. Contribuables rançonnés, travailleurs frustrés et « Neinsager » encouragés par toutes sortes de démagogies, se sont unis pour ficher par terre trois projets qui n'avaient rien d'absurde et auxquels il faudra bien revenir un jour. Lorsque la confiance sera rétablie.